

N°DCM2025.06.25/15

Séance du 25 juin 2025 à 18h30

Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : M. Taylor DEVOUASSOUX
Rapporteur : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (Procuration à L. POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Procuration à C. THABUIS), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à S. HADDOUR) Michel LANGLET (Procuration à P. CONTAT), Jean-François VILLER (Procuration à Y. MINO), Nicole RANNARD (Procuration à V. DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Constitution d'une servitude de tréfonds pour la réalisation de sous le chemin de l'Echelle (Programme immobilier des Allées de la Tour - SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN)

Un permis de construire n°PC07422423A0034 a été délivré à la SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN par arrêté en date du 27 novembre 2024 relatif au programme immobilier « Les Allées de la Tour » pour la construction de 121 logements sur les parcelles cadastrées section AD 8, 16, 17, 18, 325, 367, 426, 447, 450, 451, 460, 503, 504, 506, 521 sises chemin de l'Echelle à La Roche-sur-Foron.

Ce projet nécessite la mise en place de tirants pour les ouvrages de soutènement (en bleu sur le plan annexé) qui passeront en partie au niveau de la voirie publique du chemin de l'Echelle propriété de la Commune.

A cet effet, la commune a prévu, en partenariat, avec la SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN la mise en place d'une servitude de tréfonds sur le domaine public (fonds servant) et passant au niveau de la voirie publique du chemin de l'Echelle (fonds dominant).

A cet effet, la commune a prévu, en partenariat, avec la SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN la mise en place d'une servitude de tréfonds sur le domaine public (fonds servant) et passant au niveau de la voirie publique du chemin de l'Echelle (fonds dominant), conformément au plan joint en annexe.

Pour rappel, l'article L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article L. 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques (...) qui relèvent

du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. ».

Afin que la servitude puisse être enregistrée au fichier immobilier, il convient de cadastrer le domaine public. A cet effet, le bénéficiaire de ladite servitude a mandaté un cabinet de géomètre pour procéder à cette opération. L'ensemble des frais liés à la constitution de cette servitude sera à la charge de la SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN et comprend tous les frais, droits et honoraires inhérents à la régularisation de l'acte authentique de constitution de servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

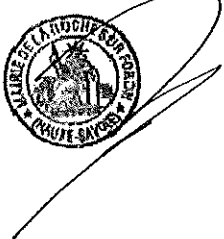
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2122-4 **Vu** la plan tel que joint en annexe,

Considérant que la mise en place de tirants pour les ouvrages de soutènement qui passeront en partie au niveau de la voirie publique du chemin de l'Echelle et sur les parcelles AD 16, 17, 18, 450, 451, 504 propriété de la SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN va nécessiter la constitution d'une servitude de tréfonds,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de tréfonds, sans indemnité, telle que rappelée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents s'y rapportant,
- **DESIGNE** l'office notarial de Maîtres DEMAGNY-LASSALETTE, Notaires à La Roche-Sur-Foron, pour rédiger l'acte authentique.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} juillet 2025
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 25 juin 2025

Le Secrétaire de séance,
Taylor DEVOUASSOUX

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

